

Arrêté n° 70 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

*Le maire de la Commune de Querrien ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la société DA DPA – TP RESEAUX, en date du 04 novembre 2025 ;
Considérant les travaux de remplacement cadre ORANGE, à compter du 24 novembre 2025, rue de Quimperlé ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 24 novembre 2025 et pour une durée de 60 jours, rue de Quimperlé

Signalisation :

- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société DA DPA - TP RESEAUX chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.
Monsieur le maire,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 20 novembre 2025

Le maire,
Stéphane Cado

